

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 26 avril 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 3

DÉCISION N° 407/ARM/EMM/ORT

portant prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Rhône ».

Du 9 mars 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

DÉCISION N° 407/ARM/EMM/ORT portant prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Rhône ».

Du 9 mars 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 5 7 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.2

Référence de publication : BOC n° 16 du 26 avril 2018, texte 3.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 3 août 2017 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 1831/ARM/EMM/ORT du 20 novembre 2017 portant création de la formation « Rhône – équipage A »,

Décide :

Article premier.

Préambule.

La date de prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier *Rhône* est fixée au 26 mars 2018.

Article 2.

Organisation.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle seront assumées selon des modalités précisées par convention, conclue entre l'industriel et l'État.

Article 3.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 182 du 5 août 2017, texte n° 14.